

**L'AMÉLIORATION DE LA PRISE EN CHARGE
DES PERSONNES EN SITUATION
D'URGENCE MÉDICALE :
ARRÊT CARDIAQUE ET PREMIERS SECOURS**

Appel à projets 2009

I. Contexte et enjeux

La Fondation CNP Assurances, créée par CNP Assurances, premier assureur de personnes en France, est depuis 1993 placée sous l'égide de la Fondation de France. Spécialisée dans le domaine de la santé, elle consacre depuis 1999 toutes ses actions à l'amélioration de la prise en charge de la douleur à tous les âges de la vie pour que sa prise en charge progresse rapidement en France, qu'il s'agisse de douleur de l'enfant, de l'adulte ou de la personne âgée, en médecine de ville comme à l'hôpital.

Tout en conservant cet engagement en faveur de la lutte contre la douleur, la Fondation CNP Assurances s'engage aujourd'hui sur le thème de " L'amélioration de la prise en charge des personnes en situation d'urgence médicale : arrêt cardiaque et premiers secours", en encourageant l'installation de défibrillateurs dans les lieux publics et en favorisant la sensibilisation du plus grand nombre aux gestes de premiers secours.

L'arrêt cardiaque est responsable de près de 50 000 décès par an en France. C'est un véritable problème de santé publique.

En cas d'arrêt cardiaque, de longues minutes s'écoulent avant que les secours soient prévenus et arrivent sur les lieux. Chaque minute qui passe réduit le taux de survie de 10%. Or, des solutions existent, notamment grâce à la mise en place de défibrillateurs automatisés externes (DAE) en « libre service » auprès du citoyen. Dans 70% des cas d'arrêt cardiaque, des témoins sont présents et pourraient agir. Aux États-Unis, où l'installation des défibrillateurs est généralisée, le taux de survie est estimé entre 20 et 50% alors qu'il n'est que de 2 à 3% en France.

De nombreuses études scientifiques ont montré que la défibrillation automatisée externe réalisée par le public pourrait sauver 3 000 à 4 000 vies chaque année.

L'installation de défibrillateurs est donc de ce point de vue une exigence de santé publique. Depuis le décret du 4 mai 2007(décret n° 2007-705 relatif à l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes par des personnes non médecins et modifiant le Code de la santé publique), toute personne, même non médecin, est habilitée à utiliser un défibrillateur automatisé externe, qu'il soit semi-automatique ou entièrement automatique.

Défibriller n'est plus un acte médical, mais un acte citoyen.

Avec le thème de « L'amélioration de la prise en charge des personnes en situation d'urgence médicale, arrêt cardiaque et premiers secours », la Fondation CNP Assurances s'engage dans une action parfaitement cohérente avec ses initiatives en faveur de la Santé et en totale adéquation avec le métier et les valeurs de l'entreprise.

Ainsi, pour contribuer à sauver des milliers de vies, la Fondation CNP Assurances a décidé de lancer le présent appel à projets, spécifiquement dédié aux communes de France.

II. L'offre de la Fondation CNP Assurances

La Fondation CNP Assurances propose aux communes de lui présenter leurs projets de DAE.

L'offre de la Fondation CNP Assurances porte sur :

- soit le financement d'un ou plusieurs défibrillateurs, semi-automatiques ou entièrement automatiques, avec boîtiers de protection, mis à disposition en libre-service. Le ou les défibrillateurs devront être installés dans des points de passage très fréquentés et les plus appropriés.
- soit le financement d'un ou plusieurs défibrillateurs intégrés à une « borne intelligente », reliée au réseau téléphonique, indiquant en même temps la géo localisation de la borne afin qu'une alerte puisse être délivrée automatiquement à un service désigné. La ou les bornes seront également installées dans des points de passage très fréquentés et les plus appropriés.
- le soutien des actions de sensibilisation mises en place par la commune pour sensibiliser la population aux gestes de premiers secours en cas d'arrêt cardiaque, à l'exclusion de tout achat de kits de formation.

III. Objet de l'appel à projets

La Fondation CNP Assurances sollicite la présentation de projets visant la mise à disposition du public de défibrillateurs automatisés externes accompagnée d'une action d'information et de sensibilisation de la population à leur utilisation et aux gestes de premiers secours en cas d'arrêt cardiaque.

IV. Organisation de l'appel à projets

4.1 Conditions d'éligibilité

- Chaque projet devra être conduit par une commune et porté par un « responsable de projet »
- Pour toute demande de subvention, un dossier complet devra être adressé à la Fondation CNP Assurances après lancement de l'appel à projets par la Fondation CNP Assurances et avant expiration de sa date d'échéance. **La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au 25 avril 2009.**
- Le dossier devra être formalisé à partir du **plan type** suivant :

Dossier de Présentation de Projets : Plan Type

1. Structure mettant en place le projet

- Présentation de la structure à l'initiative du projet
- Présentation du responsable de projet : nom, prénom, titre, fonction...
- Intitulé du projet
- Adresse
- Téléphone
- E-mail
- Site Internet

2. Présentation détaillée du projet

2.1. Décrivez votre projet et votre démarche de mise en place de votre programme de DAE.

2.2. Quels sont les partenaires (SAMU, Pompiers, autres intervenants) avec lesquels vous avez construit votre programme de DAE (choix des lieux, de l'équipement...)

2.3. Quelles sont les ressources (humaines, matérielles) à mettre en œuvre pour assurer la réussite de votre projet ?

2.4. Quel est l'équipement que vous avez choisi pour réaliser votre projet ?

2.5. Où placerez-vous l'équipement que financerait la Fondation CNP Assurances ? Justifiez son choix d'implantation.

2.6. Décrivez votre programme d'information

- Informations à la population, supports utilisés, actions envisagées ...

2.7. Décrivez votre programme de sensibilisation aux gestes de premiers secours en cas d'arrêt cardiaque

- quels sont les contenus pédagogiques et comment allez-vous procéder ?

- quels sont les intervenants (Samu, Pompiers, Croix Rouge, autres...) auxquels vous comptez faire appel ?

2.8 Quelle est l'originalité de votre programme d'information et de sensibilisation ?

2.9 Quels moyens et ressources allez-vous mettre en œuvre pour la pérennisation de votre projet ?

3. Durée du partenariat nécessaire à la réalisation du projet

- Quel est l'état d'avancement de votre projet ?

- Echéancier des différentes étapes : Quelle est la date présumée du début de l'opération ? Quel est votre calendrier prévisionnel de réalisation ?

4. Budget

- Détail des différents postes et montants.
- Détail du financement envisagé :
 - part du financement par la commune.
 - Apports de partenaires mécènes ou institutionnels, acquis et potentiels (noms, montants de leurs apports respectifs).
 - Précisez à quel(s) poste(s) sera affecté le montant sollicité auprès de la Fondation CNP Assurances.
 - Echéancier envisagé des versements de la subvention sur la durée du partenariat.

5. Communication :

- Comment prévoyez-vous de communiquer sur votre projet ?
- Quelles sont les actions de communication envisagées ?

6. Evaluation

- Comment prévoyez-vous d'évaluer votre projet ?
- Quelle(s) suite(s) pensez-vous donner à votre projet une fois celui-ci réalisé ?

Seules les demandes répondant aux présentes conditions d'éligibilité ainsi qu'aux critères de sélection décrits ci-dessous donneront lieu à un examen conduisant à la présentation du projet au Comité exécutif de la Fondation CNP Assurances pour sélection.

Nous vous remercions de joindre à votre dossier toutes les pièces nécessaires à la bonne compréhension du projet : dossier de présentation selon le plan type, références, plans des lieux d'implantation des équipements, etc.

4.2 Critères de sélection des projets

Les points suivants seront particulièrement étudiés :

4.2.1 Conformité des dossiers à l'axe d'intervention et aux critères de sélection.

Les projets devront obligatoirement:

- proposer la mise en place de défibrillateurs automatisés externes, semi-automatiques ou entièrement automatiques.

- être accompagnés d'une action de sensibilisation de la population à l'utilisation des défibrillateurs et aux gestes de premiers secours en cas d'arrêt cardiaque.
- donner lieu à une réalisation concrète
- bénéficier directement à la collectivité.

Les projets devront en outre présenter :

- une définition précise en termes de budget, de délais de réalisation et de cadre d'intervention ;
- une méthode rigoureuse ;
- des objectifs concrets, permettant une évaluation ultérieure ;
- la mise en place d'actions d'information et de sensibilisation du grand public ;
- une évaluation de l'action.

4.2.2 Qualité technique des équipements :

- *Type de défibrillateur :*

Le choix du matériel devra être fait avec beaucoup de précautions, en privilégiant :

- un appareil portant impérativement le marquage CE.
- un appareil le plus simple possible à utiliser par le public :
 - l'appareil doit comporter un écran de contrôle et/ou une voix synthétique donnant des instructions précises et concises pour guider son utilisation et pour réaliser le massage cardiaque externe en attendant l'arrivée des secours institutionnels ;
 - l'appareil doit être pré connecté avec si possible, un tracé ECG non visible.
- le défibrillateur pourra être semi-automatique ou entièrement automatique, l'un comme l'autre pouvant être utilisé par tous.
- le défibrillateur devra, soit être placé dans un boîtier de protection, soit être intégré à une « borne intelligente », reliée au réseau téléphonique, indiquant en même temps la géo localisation de la borne afin qu'une alerte puisse être délivrée automatiquement à un service désigné (Pompiers, SAMU).

- *Maintenance, matériovigilance :*

Le défibrillateur devra être en état de fonctionnement optimal à tout moment. Sa maintenance devra donc être particulièrement rigoureuse, et comporter :

- une vérification à intervalles réguliers de son parfait état de fonctionnement ;
- l'approvisionnement en matériels consommables (électrodes, autocollants) et le renouvellement des composants à durée de vie limitée (batteries) ;
- des visites régulières réalisées par des personnels désignés qui vérifieront l'absence de dégradation de l'installation et effectueront un test de fonctionnement de l'appareil. L'organisation de la maintenance pourra également utiliser des programmes d'autotests et de vérification à distance qui sont intégrés à certains appareils et aux bornes intelligentes.

- *La signalétique devra être très visible, et comporter au moins :*

- le sigle universel défini par le Conseil Européen de Réanimation (ERC) indiquant la disponibilité et la position exacte du DAE (sigle comportant une croix et une flèche blanches sur fond vert) ;
- un rappel des consignes d'utilisation ;
- le logo de la Fondation CNP Assurances sur l'équipement financé par la Fondation.

4.2.3 Information et sensibilisation du grand public aux gestes de premiers secours

Pour que l'utilisation des défibrillateurs automatisés externes mis en place soit possible par le plus grand nombre d'intervenants, le projet devra comporter la mise en œuvre d'une campagne d'information et de sensibilisation de la population par le promoteur du projet.

Une cartographie des lieux d'installation des défibrillateurs à destination de la population sera un critère apprécié.

Bien que, réglementairement, aucune formation du public ne soit obligatoire pour utiliser le défibrillateur automatisé externe, le projet devra prévoir la mise en place systématique d'actions de sensibilisation aux gestes de premier secours en cas d'urgence cardiaque.

Il a été formellement établi par l'Académie de Médecine qu'une courte sensibilisation suffit pour utiliser un défibrillateur automatisé externe en libre service. Celle-ci se résume à 3 actions :

- donner l'alerte (faire le 15 ou le 18 interconnecté au 15)
- réaliser le massage cardiaque externe
- brancher le défibrillateur et suivre les instructions de l'appareil jusqu'à l'arrivée des secours.

Votre dossier devra décrire très précisément l'action de sensibilisation que vous envisagez de mettre en place (outils de sensibilisation, contenu pédagogique, intervenants, durée de sensibilisation, événements organisés...)

4.2.5 Evaluation

Dans le but de favoriser la pérennité des projets, la Fondation CNP Assurances souhaite que tout programme de DAE puisse faire l'objet d'une évaluation de ses résultats, en liaison avec les professionnels de la santé et du secours (tenue d'une réunion au minimum annuelle).

Les communes devront déterminer en amont qui, du SAMU, des Pompiers, d'autres intervenants, sera appelé à siéger lors de ces réunions.

L'évaluation est un élément important de la qualité du service rendu. Elle permet de vérifier la pertinence du choix de l'implantation, d'améliorer les procédures et de proposer des améliorations telles que le changement de lieu d'un défibrillateur, la mise en place de défibrillateurs supplémentaires, la reprise ou l'intensification de la campagne d'information.

4.2.6 Partenariat

Le partenariat entre la collectivité territoriale et la Fondation CNP Assurances sera apprécié selon le niveau d'implication de la collectivité, de sa capacité à diffuser l'information et à sensibiliser le grand public.

Les demandes faisant état d'une collaboration entre les professionnels de la santé et du secours et la collectivité territoriale, avec lesquels elle a construit sont programme de DAE, seront privilégiées.

La Fondation CNP Assurances entend pouvoir mener, chaque fois que possible, un partenariat actif avec les initiateurs des projets et assurer une action de communication interne et externe permettant la justification et la reconnaissance de son concours.

4.2.7 Dossier financier

Le budget prévisionnel du projet devra être précis et réaliste.

La Fondation CNP Assurances ne finance que des dépenses d'investissement, correspondant à des projets clairement identifiés. Elle ne finance en aucun cas les dépenses de fonctionnement récurrentes de structures ni les dépenses liées à la maintenance des défibrillateurs et équipements connexes. Les projets seront étudiés sur la base des dossiers réalisés et le montant de la subvention qui sera allouée à chaque commune sera déterminé par le Comité exécutif de la Fondation CNP Assurances.

V. Obligations des parties

Lorsqu'un projet est sélectionné, une notification d'engagement est adressée par la Fondation CNP Assurances au responsable de projet. Cette notification précise le montant et les modalités de versement de la subvention ainsi que les conditions à remplir pour la percevoir.

Le responsable de projet s'engage à donner une impulsion au projet et à fournir régulièrement le planning d'avancement du projet à la Fondation CNP Assurances.

Les subventions sont attribuées par le Comité exécutif de la Fondation CNP Assurances à qui nous sommes redevables de fournir des informations sur l'utilisation des financements alloués et sur les résultats obtenus. Pour cette raison, nous demandons aux communes financées de nous fournir, non seulement des justificatifs de dépenses, mais aussi, des points d'étapes et d'évaluation de l'action.

Enfin, les communes s'engagent à ce que le concours de la Fondation CNP Assurances soit mentionné dans toutes les actions de communication externe et interne ainsi que dans toutes les publications citant la réalisation subventionnée. Le logo de la Fondation CNP Assurances devra apparaître, après validation de la Fondation, sur l'équipement financé par la Fondation et sur tous documents de communication et de sensibilisation liés au projet.

VI. Procédure de sélection et dossier de candidature

Les projets seront examinés par le Comité exécutif de la Fondation CNP Assurances, qui sélectionnera les dossiers qui seront soutenus et déterminera le montant des subventions accordées.

Le Comité de sélection est présidé par le Directeur Général de CNP Assurances et Président de la Fondation CNP Assurances. Il est composé de représentants de CNP Assurances et de membres experts des secteurs concernés.

Les projets présentant un certain degré de complexité pourront être soumis à un expert extérieur à la Fondation CNP Assurances.

Pour contacter la Fondation CNP Assurances:

FONDATION CNP Assurances
4, place Raoul Dautry – 75716 PARIS Cedex 15
Fax : 01 42.18.92.85
E-mail : fondation@cnp.fr

Pour présenter un projet :

Consulter le site <http://www.cnp.fr> Rubrique « Fondation CNP Assurances- Arrêt cardiaque et premiers secours » et télécharger l'appel à projets 2009 dans lequel figure le plan type de dossier.

Pour transmettre votre projet :

Le dossier de candidature devra être adressé en un exemplaire à la Fondation CNP Assurances. Une version informatique devra être envoyée à fondation@cnp.fr

La date de limite de dépôt des dossiers est fixée au 25 avril 2009.
Toutefois, la Fondation CNP Assurances lancera un prochain appel à projets au quatrième trimestre 2009.